



Modification de la loi sur l'imposition du tabac

Rapport concernant les résultats de la procédure de consultation

Table des matières

Bref aperçu des résultats 3

1. Contexte 4

2. Déroulement de la consultation..... 4

3. Méthode d'évaluation..... 5

4. Récapitulation des avis exprimés lors de la consultation..... 5

4.1 Attitude générale envers le projet 5

4.2 Vue d'ensemble des avis concernant les questions posées..... 5

4.3 Les avis dans le détail 11

Annexe 16

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Bref aperçu des résultats

Une grande partie des participants à la consultation sont favorables au projet du Conseil fédéral proposant de lui accorder un renouvellement de sa compétence en matière d'augmentation de l'impôt grevant les cigarettes et un relèvement de cette compétence en ce qui concerne le tabac à coupe fine. Les avis divergent sur le montant de cette compétence et sur la manière dont le Conseil fédéral l'exercera à l'avenir. Certains participants sont favorables à une augmentation des taux d'impôt de 50 % au plus, tandis que d'autres demandent qu'elle se monte à 100 %. Nombreux sont ceux qui s'expriment en faveur du maintien de la politique des petits pas, mais certains participants réclament des hausses représentant à chaque fois 10 % du prix de vente au détail.

Sont opposés au projet les partis politiques PDC, PLR et UDC ainsi que les organisations et personnes intéressées du domaine du commerce et de l'industrie. Le PS n'approuve le projet qu'avec des réserves.

La nouvelle répartition des compétences au sein de l'Administration fédérale des douanes (administration des douanes) n'est contestée ni par les partisans ni par les adversaires du projet.

1. Contexte

Depuis des années, le Conseil fédéral procède à des augmentations de l'impôt sur le tabac afin de fournir des recettes supplémentaires à la Confédération et de rapprocher progressivement la charge fiscale grevant les tabacs manufacturés en Suisse du niveau minimal en vigueur dans l'UE. Les recettes provenant de l'impôt sur le tabac sont affectées au financement de la contribution fédérale à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ainsi qu'aux prestations complémentaires à cette assurance.

La compétence dont le Conseil fédéral disposait pour augmenter l'impôt sur le tabac grevant les cigarettes a été entièrement épuisée à l'occasion de la dernière augmentation, qui a eu lieu le 1^{er} avril 2013 (majoration de l'impôt de 0 fr. 10 par paquet). Le 1^{er} avril 2013, le prix du paquet de cigarettes de référence se montait à 8 fr. 20. Il faut cependant que le Conseil fédéral reçoive la compétence de continuer à augmenter l'impôt sur le tabac. Afin d'éviter que les consommateurs ne passent au tabac à coupe fine pour la confection de cigarettes roulées à la main, il faut qu'à l'avenir l'impôt grevant ce produit augmente dans le même ordre de grandeur que celui grevant les cigarettes.

Il s'agit par la même occasion d'accorder à l'administration des douanes une plus grande marge de manœuvre dans l'exécution de la loi sur l'imposition du tabac afin que les tâches puissent être liquidées à l'endroit où cela semble le plus judicieux. Lorsque l'intervention de la Direction générale des douanes n'est pas une nécessité, il faut que l'administration des douanes puisse déterminer elle-même le service compétent sur le plan interne.

2. Déroulement de la consultation

Le 21 août 2013, le Conseil fédéral a autorisé le DFF à ouvrir la procédure de consultation relative à la modification de la loi sur l'imposition du tabac.

La consultation s'est déroulée du 21 août au 21 novembre 2013. Ont été invités à y participer les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, les associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national, ainsi que d'autres associations et institutions (au total 69).

Ont participé à la consultation 23 cantons, 1 conférence des directeurs cantonaux, 4 partis, 1 association faïtière des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, 3 associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national, 34 organisations du domaine de la santé, 8 organisations et personnes intéressées du domaine de l'industrie et du commerce du tabac ainsi que 14 autres organisations et personnes intéressées. Sur les 88 lettres reçues, 71 contiennent des considérations concrètes concernant le projet.

Les participants à la consultation sont énumérés dans l'annexe.

3. Méthode d'évaluation

Les avis exprimés ne sont pas détaillés un par un dans le présent rapport, qui reflète plutôt la position de principe des participants à la consultation et présente en particulier leurs propositions de modifications. Pour les détails, nous renvoyons aux avis reçus, qui peuvent être consultés auprès de la Direction générale des douanes (DGD).

4. Récapitulation des avis exprimés lors de la consultation

4.1 Attitude générale envers le projet

Le projet reçoit un accueil favorable de la grande majorité des milieux consultés. Parmi les destinataires de la procédure de consultation, 73 s'expriment en faveur de la nouvelle réglementation. 11 participants rejettent la compétence d'augmenter l'impôt demandée, 1 participant ne peut l'approuver que sous réserve et 3 destinataires de la procédure de consultation renoncent à s'exprimer sur ce point (détails voir chiffre 4.2.1).

La majorité des partisans du projet relèvent que, en matière d'imposition du tabac, le Conseil fédéral mène depuis des années une politique équilibrée (politique des petits pas); ils estiment qu'elle doit être maintenue afin de rapprocher progressivement la charge fiscale grevant les tabacs manufacturés en Suisse du niveau minimal en vigueur dans l'UE et de procurer à la Confédération, par des augmentations de l'impôt sur le tabac, des recettes supplémentaires permettant de financer la contribution fédérale à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ainsi qu'aux prestations complémentaires à cette assurance. Les adaptations visées sont en outre judicieuses dans l'optique d'une prévention efficace et efficiente du tabagisme. Les partisans du projet comprennent notamment la grande majorité des cantons, les organisations de prévention des risques sanitaires, ainsi que l'industrie et le commerce du tabac.

Sont opposés au projet trois partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, soit le PDC, le PLR et l'UDC, ainsi que des organisations et personnes intéressées issues du domaine du commerce et de l'artisanat. Les adversaires du projet invoquent le fait que les prix pratiqués en Suisse sont plus élevés que ceux observés dans les pays voisins et constituent par conséquent une incitation à la contrebande et au tourisme d'achat dans les régions frontalières; ils déplorent en outre que les augmentations visent des objectifs purement fiscaux et non des objectifs sanitaires.

Les milieux consultés sont unanimes quant à la nécessité d'accorder à l'administration des douanes une plus grande marge de manœuvre dans l'exécution de la loi sur l'imposition du tabac afin que les tâches puissent être liquidées à l'endroit où cela semble le plus judicieux.

4.2 Vue d'ensemble des avis concernant les questions posées

Les chiffres ci-après se réfèrent aux questions posées dans le cadre de la consultation, qui sont à chaque fois citées.

4.2.1 Question 1

Approuvez-vous le renouvellement de la compétence du Conseil fédéral d'augmenter l'impôt...		
<i>(art. 11, al. 2, let. a et c)</i>		
... sur les cigarettes?		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Pas d'avis / pas concerné
... sur le tabac à coupe fine?		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Pas d'avis / pas concerné

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Répartition générale	Catégorie	Oui	Non	Ne se sont pas exprimés sur la question 1
1 Cantons		22	1	1
	Cantons	21	1	1
	Conférences des directeurs cantonaux	1		
2 Partis politiques		1	3	
	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	1	3	
3 Association faïtières œuvrant au niveau national		1	2	1
	Communes, villes et régions de montagne			1
	Economie	1	2	
4 Organisations de prévention des risques sanitaires		33		1
5 Organisations et personnes intéressées du domaine de l'industrie et du commerce du tabac		9		
6 Autres organisations et personnes intéressées		7	6	
Résultat global		73	12	3

Sur les 23 cantons ayant fait part de leur position,

- 21 cantons (AG, AI, AR, BE, BS, FR, GE, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZH) approuvent le projet,
- 1 canton (BL) le rejette sous réserve et
- 1 canton (GL) renonce à s'exprimer sur ce point.

La conférence des directeurs cantonaux (CDS) approuve le projet.

Sur les 4 partis politiques ayant fait part de leur position,

- 1 parti (PS) approuve le projet et
- 3 partis (PDC, PLR, UDC) le rejettent.

Sur les 4 associations faïtières œuvrant au niveau national ayant fait part de leur position,

- 1 association (es) approuve le projet,
- 2 associations (USS, USAM) le rejettent et
- 1 association (UVS) renonce à s'exprimer sur ce point.

Sur les 56 organisations et personnes intéressées ayant fait part de leur position,

- 49 organisations et personnes intéressées (AT, BEGES, CIPRETFR, CIPRETGE, CIPRETVS, CIPRETVD, CVS, CFPT, FMH, FSP, MFE, IMSP, CMPR, LSC, KLZG, KLZH, LJC, LNCC, LPV, LLAG, LLBE, LPS, LLSO, SPS, RKK, SSPP, FSC, SMV, AS, UWAeG,

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

VLZH, VSF, ZRF, acsi, BAT, CVCI, FER, VSIG, JTI, PMSA, PM, SOTA, FPC, SC, SRF, ST, ASFC, ASFTF, CCST) approuvent le projet,

- 6 organisations et personnes intéressées (CP, DENNER, FD, CICDS, CIPL, kf) le rejettent et
- 1 organisation (SS) renonce à s'exprimer sur ce point.

4.2.2 Question 2

Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse à l'avenir augmenter les taux d'impôt en vigueur pour les cigarettes et le tabac à coupe fine:	
<i>(art. 11, al. 2, let. a et c)</i>	
de 80 % au plus?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Pas d'avis / pas concerné	
Si ce n'est pas le cas, quelle compétence en matière d'augmentation de l'impôt proposez-vous?	
pour les cigarettes	%
pour le tabac à coupe fine	%

Répartition générale	Catégorie	Oui	Non	Ne se sont pas exprimés sur la question 2
1 Cantons		18	5	1
	Cantons	17	5	1
	Conférences des directeurs cantonaux	1		
2 Partis politiques		1	3	
	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	1	3	
3 Associations faitières œuvrant au niveau national			3	1
	Communes, villes et régions de montagne			1
	Economie		3	
4 Organisations de prévention des risques sanitaires		3	30	1
5 Organisations et personnes intéressées du domaine de l'industrie et du commerce du tabac		3	6	
6 Autres organisations et personnes intéressées		2	10	
Résultat global		27	57	3

Sur les 23 cantons ayant fait part de leur position,

- 17 cantons (AG, AI, BS, FR, GE, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZH) approuvent l'augmentation de 80 % au plus,

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

- 5 cantons (AR, BE, BL, JU, NE) la rejettent et
- 1 canton (GL) renonce à s'exprimer sur ce point.

La conférence des directeurs cantonaux (CDS) approuve l'augmentation de 80 % au plus.

Sur les 4 partis politiques ayant fait part de leur position,

- 1 parti (PS) approuve l'augmentation de 80 % au plus et
- 3 partis (PDC, PLR, UDC) la rejettent.

Sur les 4 associations faïtières œuvrant au niveau national ayant fait part de leur position,

- 3 associations (es, USS, USAM) rejettent l'augmentation de 80 % au plus et
- 1 association (UVS) renonce à s'exprimer sur ce point.

Sur les 55 organisations et personnes intéressées ayant fait part de leur position,

- 9 organisations et personnes intéressées (RKK, SMV, ST, UWAG, ASFC, ASFTF, acsi, FER, FPC) approuvent l'augmentation de 80 % au plus,
- 45 organisations et personnes intéressées (AT, BEGES, CIPRETFR, CIPRETGE, CIPRETVS, CIPRETVD, CVS, CFPT, FMH, FSP, MFE, IMSP, CMPR, LSC, KLZG, KLZH, LJC, LNCC, LPV, LLAG, LLBE, LPS, LLSO, SPS, SSPP, FSC, AS, VLZH, VSF, ZRF, BAT, CCST, CP, CVCI, FD, CICDS, CIPL, JTI, kf, PMSA, PM, SC, SOTA, SRF, VSIG) la rejettent et
- 1 organisation (SS) renonce à s'exprimer sur ce point.

4.2.3 Dépouillement des réponses négatives concernant la compétence d'augmenter l'impôt sur les cigarettes de 80 %

Répartition générale	Catégorie	Compétence d'augmenter l'impôt sur les cigarettes					«modérée»
		0 %	20 %	50 %	>80 %	100 %	
1 Cantons		1		3		1	
	Cantons	1		3		1	
	Conférences des directeurs cantonaux						
2 Partis politiques		3					
	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	3					
3 Associations faïtières œuvrant au niveau national		2		1			
	Communes, villes et régions de montagne						
	Economie	2		1			
4 Organisations de prévention des risques sanitaires					3	27	
5 Organisations et personnes intéressées du domaine de l'industrie et du commerce du tabac				6			
6 Autres organisations et personnes intéressées		3	1	4			1

Sur les 5 cantons qui rejettent une augmentation de 80 % au plus,

- 3 cantons (AR, JU, NE) proposent une augmentation de 50 %,
- 1 canton (BE) propose une augmentation de 100 % et
- 1 canton (BL) propose de renoncer à une augmentation.

Sur les 3 partis politiques qui rejettent une augmentation de 80 % au plus, tous (PDC, PLR, UDC) proposent de renoncer à une augmentation.

Sur les 3 associations faïtières œuvrant au niveau national qui rejettent une augmentation de 80 % au plus,

- 1 association (es) propose une augmentation de 50 % et
- 2 associations (USS, USAM) proposent de renoncer à une augmentation.

Sur les 45 organisations et personnes intéressées qui rejettent une augmentation de 80 % au plus,

- 1 personne intéressée (FD) propose une augmentation de 20 %,
- 10 organisations et personnes intéressées (BAT, SRF, PMSA, JTI, SC, SOTA, CCST, VSIG, PM, CVCI) proposent une augmentation de 50 %,
- 3 organisations et personnes intéressées (MFE, CMPR, LLSO) proposent une augmentation d'au moins 80 % ou de plus de 80 %,
- 27 organisations et personnes intéressées (AT, BEGES, CIPRETFR, CIPRETGE, CIPRETVD, CIPRETVS, CVS, CFPT, FMH, FSP, IMSP, KLZG, LSC, KLZH, LJC, LNCC, LLAG, LLBE, LPS, LPV, SPS, SSPP, AS, FSC, VLZH, VSF, ZRF) proposent une augmentation de 100 %,
- 1 organisation (CICDS) propose une augmentation modérée de l'impôt et
- 3 organisations et personnes intéressées (CP, kf, CIPL) proposent de renoncer à une augmentation.

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Dépouillement des réponses négatives concernant la compétence d'augmenter l'impôt sur le tabac à coupe fine de 80 %

Répartition générale	Catégorie	Compétence d'augmenter l'impôt sur le tabac à coupe fine								
		Proposition								«modérée»
		0 %	30 %	50 %	67 %	>80 %	67-100 %	100 %		
1 Cantons				2					1	1
	Cantons			2					1	1
	Conférences des directeurs cantonaux									
2 Partis politiques			2							1
	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale		2							1
3 Associations faitières œuvrant au niveau national			2							
	Communes, villes et régions de montagne									
	Economie		2							
4 Organisations de prévention des risques sanitaires						3			27	
5 Organisations et personnes intéressées du domaine de l'industrie et du commerce du tabac					1			1		3
6 Autres organisations et personnes intéressées		2	1						1	4
Résultat global		6	1	2	1	3		1	28	9

Sur les 4 cantons qui rejettent une augmentation de 80 % au plus,

- 2 cantons (AR, JU) proposent une augmentation de 50 %,
- 1 canton (BE) propose une augmentation de 100 % et
- 1 canton (BL) propose une harmonisation avec le taux d'impôt applicable aux cigarettes.

Sur les 3 partis politiques qui rejettent une augmentation de 80 % au plus,

- 2 partis (PDC, UDC) proposent de renoncer à une augmentation et
- 1 parti (PLR) propose une harmonisation avec le taux d'impôt applicable aux cigarettes.

Les 2 associations faitières qui rejettent une augmentation de 80 % au plus proposent toutes deux (USS, USAM) de renoncer à une augmentation.

Sur les 43 organisations et personnes intéressées qui rejettent une augmentation de 80 % au plus,

- 1 personne intéressée (FD) propose une augmentation de 30 %,
- 1 personne intéressée (BAT) propose une augmentation de 67 %,

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

- 3 organisations et personnes intéressées (MFE, CMPR, LLSO) proposent une augmentation de plus de 80 %,
- 1 personne intéressée (JTI) propose une augmentation de 67 à 100 %,
- 27 organisations et personnes intéressées (AT, BEGES, CIPRETFR, CIPRETGE, CIPRETVD, CIPRETVS, CVS, CFPT, FMH, FSP, IMSP, KLZG, LSC, KLZH, LJC, LNCC, LLAG, LLBE, LPS, LPV, SPS, SSPP, AS, FSC, VLZH, VSF, ZRF) proposent une augmentation de 100 %,
- 1 organisation (CICDS) propose une augmentation modérée de l'impôt,
- 7 organisations et personnes intéressées (SRF, SC, SOTA, VSIG, CCST, kf, PM) proposent une harmonisation avec le taux d'impôt applicable aux cigarettes et
- 2 organisations (CP, CIPL) proposent de renoncer à une augmentation.

4.3 Les avis dans le détail

4.3.1 Remarques des partisans du projet

- JU, SZ, TI, VD, ZH, la CDS, l'acsi, l'AT, la BEGES, le CIPRETFR, le CIPRETGE, le CIPRETVD, le CIPRETVS, CVS, la CFPT, la FSP, l'IMSP, le CMPR, la LSC, la KLZG, la KLZH, la LJC, la LLAG, la LLBE, la LPS, la LLSO, la LNCC, la LPV, la MFE, SPS, AS, la SSPP, la FSC, la FPC, la VLZH et ZRF relèvent que la politique de la Confédération en matière d'imposition du tabac a fait ses preuves tant du point de vue financier que du point de vue sanitaire, qu'elle doit être poursuivie, et qu'un rapprochement avec le droit de l'UE – une démarche qui semble judicieuse – est ainsi garanti.
- AG, NE, SO, SZ, VD, ZH, BAT, la CCST, la CVCI, es, la FER, JTI, PM, PMSA, SC, la SOTA, la SRF et la VSIG demandent que la politique des petits pas soit poursuivie afin d'éviter des effets indésirables tels que la contrebande, le marché noir et le tourisme d'achat dans les pays voisins. Une approche différente serait absurde sur les plans écologique et sanitaire; elle affaiblirait notamment les grossistes et les détaillants et affecterait par conséquent l'évolution des chiffres d'affaires et des bénéfices, ce qui se répercuterait sur les impôts sur le revenu et le bénéfice. Dans ce contexte, VD et la FER soulignent qu'il faut vouer une attention particulière à l'industrie indigène et à la culture du tabac, qui constituent dans le canton en particulier et en Suisse en général une branche économique qu'il ne faut pas sous-estimer. AR est d'avis qu'une augmentation de l'impôt sur le tabac ne provoque aucune augmentation de la contrebande, du marché noir et de la criminalité et que les aspects positifs l'emportent sur les possibles effets indésirables.
- L'AT, la BEGES, le CIPRETFR, le CIPRETGE, le CIPRETVD, le CIPRETVS, CVS, la CFPT, la FSP, l'IMSP, le CMPR, la LSC, la KLZG, la KLZH, la LJC, la LLAG, la LLBE, la LPS, la LLSO, la LNCC, la LPV, la MFE, SPS, AS, la SSPP, la FSC, la VLZH et ZRF estiment qu'il n'existe pas de lien de causalité entre des impôts sur le tabac élevés et la contrebande de cigarettes. La contrebande de tabac nécessite l'intervention d'organisations criminelles, le recours à des systèmes de distribution relativement compliqués pour l'écoulement des cigarettes de contrebande dans le pays de destination et l'existence de déficiences dans le contrôle des transports internationaux de cigarettes. Ces conditions sont remplies lorsque la corruption est répandue et que la vente de marchandise de contrebande est tolérée dans le pays de destination. D'après ces participants à la consultation, ce n'est pas le cas en Suisse.
- AR, BE, JU, NE, OW, SO, TI, ZH, la CDS, l'acsi, l'AT, BAT, la BEGES, la CCST, le CIPRETFR, le CIPRETGE, le CIPRETVD, le CIPRETVS, la CVCI, CVS, la CFPT, es, la FER, la FSP, l'IMSP, JTI, le CMPR, la LSC, la KLZG, la KLZH, la LJC, la LLAG, la LLBE, la LPS, la LLSO, la LNCC, la LPV, la MFE, SPS, PM, PMSA, SC, AS, la SSPP, la FSC, la

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

FPC, la SOTA, la SRF, la VLZH et ZRF sont favorables au rapprochement du taux d'impôt minimal applicable au tabac à coupe fine à celui qui est applicable aux cigarettes. Du point de vue de la prévention, étant donné que toutes les formes de consommation du tabac sont nocives, les impôts grevant les différents tabacs manufacturés doivent tous être augmentés en même temps et dans la même mesure. Les jeunes sont particulièrement sensibles à la question du prix et s'intéressent donc aux produits bon marché. Une fois que cette frange de la clientèle a développé une dépendance à la nicotine, le passage à la cigarette, qui n'est pas souhaitable, a lieu nettement plus facilement. Des prix élevés de niveau comparable empêchent également les fumeurs de passer à d'autres produits.

- AG, AR, SH, SO, le PS, SZ, VD, ZH, la CDS, l'acsi, l'AT, la BEGES, le CIPRETFR, le CIPRETGE, le CIPRETV, le CIPRETVS, CVS, la CFPT, la FSP, l'IMSP, le CMPR, la LSC, la KLZG, la KLZH, la LJC, la LLAG, la LLBE, la LPS, la LLSO, la LNCC, la LPV, la MFE, SPS, AS, la SSPP, la FSC, la FPC, la VLZH et ZRF relèvent qu'il est prouvé que des impôts sur le tabac élevés constituent une mesure préventive efficace et avantageuse, en particulier chez les jeunes.
- LU estime que le projet doit être soutenu, mais que c'est avant tout par l'information qu'il faut promouvoir la santé chez les jeunes.
- La CCST veut s'engager pour une politique de prévention judicieuse. Les consommateurs doivent être conscients des dangers reconnus du tabac et adopter un comportement responsable à cet égard. Le fumeur doit utiliser le tabac comme un produit d'agrément. Il faut par conséquent lutter contre les abus, en particulier la fumée chez les jeunes, la fumée passive et les formes sévères d'addiction au tabac. Cependant, la politique en matière d'imposition du tabac constitue un mauvais moyen de prévention. Le renchérissement artificiel du prix des tabacs manufacturés par des impôts n'est pas une réponse adéquate à ce problème complexe et conduirait à des résultats indésirables.
- Du point de vue de la CDS, les programmes de prévention du tabagisme jouent un rôle central et il est important d'en assurer la pérennité en les mentionnant à l'avenir explicitement dans l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT; RS 641.316).
- BE, GE, l'acsi, l'AT, la BEGES, le CIPRETFR, le CIPRETGE, le CIPRETV, le CIPRETVS, CVS, la CFPT, la FSP, l'IMSP, le CMPR, la LSC, la KLZG, la KLZH, la LJC, la LLAG, la LLBE, la LPS, la LLSO, la LNCC, la LPV, la MFE, SPS, AS, la SSPP, la FSC, la FPC, la VLZH et ZRF proposent que la compétence d'augmenter l'impôt soit fixée à 100 %, afin qu'il soit possible de procéder à chaque fois à des augmentations d'au moins 10 % du prix de vente. Selon une analyse effectuée par la Banque mondiale, une telle progression des prix a des effets prouvés sur le recul de la consommation du tabac.
- AR estime que la compétence d'augmenter l'impôt doit tout d'abord être fixée à 50 % et qu'il faudra ensuite procéder à une évaluation de la situation. Si les augmentations de prix n'avaient pas d'effet préventif, d'autres mesures devraient être examinées.
- BAT, es, JTI, PM et SC souhaitent que la compétence d'augmenter l'impôt sur les cigarettes corresponde à la compétence antérieure quant à son montant et non quant à son pourcentage. Ils préconisent par conséquent une nouvelle compétence de 50 % pour l'augmentation de l'impôt sur les cigarettes. Par ailleurs, BAT est favorable à une imposition du tabac à coupe fine correspondant aux deux tiers de l'imposition des cigarettes, sur la base de l'élément spécifique, et JTI s'exprime pour une imposition du tabac à coupe fine comprise entre 67 et 100 % du taux minimal applicable aux cigarettes.

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

BAT propose le libellé suivant pour l'art. 11 LTab:

^{2a} [Le Conseil fédéral peut] augmenter de 50 % au plus les taux d'impôt grevant les cigarettes qui sont applicables le 1^{er} avril 2013 en vertu de la modification du 14 novembre 2012 de la présente loi (correspond à 1 fr. 70 par paquet);

^{2c} pendant la période nécessaire à l'épuisement de la compétence définie à l'art. 11, al. 2, let. a, les taux d'impôt spécifiques grevant le tabac à coupe fine qui sont applicables le 1^{er} avril 2013 en vertu de la modification du 14 novembre 2012 de la présente loi sont augmentés à 67 % de l'impôt spécifique grevant les cigarettes alors applicable; les augmentations ont lieu en même temps que celles visées à l'art. 11, al. 2, let. a;

- La SOTA relève qu'une compétence d'augmenter l'impôt de 50 % est suffisante. On pourra ainsi éviter des fluctuations excessives des ventes de cigarettes. En effet, un fort recul des ventes entraînerait une diminution de la contribution versée à la SOTA, ce qui aurait pour conséquence que les planteurs de tabac indigènes ne pourraient plus être suffisamment soutenus.
- La CCST, la SRF et la VSIG soulignent que la compétence d'augmenter l'impôt ne doit pas être l'équivalent d'un chèque en blanc donné au Conseil fédéral et que le Parlement doit avoir un droit de codécision. L'impôt sur le tabac, dont l'arrière-plan est fiscal (AVS), ne doit pas être utilisé tantôt à des fins fiscales, tantôt à des fins sanitaires au gré du Conseil fédéral. La SRF considère en outre que, du point de vue des consommateurs, un renchérissement artificiel des prix doit être considéré comme antisocial.
- Le PS ne voit une nécessité d'augmenter l'impôt que si les Etats limitrophes relèvent les prix des cigarettes, qui sont en partie nettement plus bas qu'en Suisse. En pareil cas, les recettes supplémentaires devraient être affectées à une augmentation de la contribution fédérale à l'AVS. Par le passé, l'augmentation des recettes a conduit à une diminution correspondante de la contribution tirée des ressources générales de la Confédération. Le PS propose par conséquent de compléter le libellé de l'art. 11 LTab comme suit:

⁴ Les recettes supplémentaires générées par l'impôt sur le tabac sont directement affectées à une augmentation de la contribution fédérale à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ainsi qu'aux prestations complémentaires à cette assurance.

- Dans l'optique d'une prévention efficace du tabagisme, le CIPRETGE et la CFPT proposent que le libellé de l'art. 11 LTab soit complété par les deux alinéas suivants:

^{2bis} Le taux d'impôt sur les cigarettes et le tabac à coupe fine se monte à au moins 60 % du prix de vente au détail.

^{2ter} Toute augmentation de l'impôt sur le tabac grevant les cigarettes et le tabac à coupe fine doit provoquer une augmentation du prix de vente au détail d'au moins 10 %.

Il faut en outre compléter l'al. 2 de l'art. 11 LTab en précisant que l'un des objectifs de l'imposition du tabac est une prévention efficace de la consommation de tabac, qui est dangereuse pour la santé.

- JU et ST relèvent que la culture du tabac constitue une longue tradition dans le Jura en particulier et en Suisse en général et que cette activité représente une importante source de revenus pour de nombreuses personnes, des fabricants d'équipement aux entreprises de mise en œuvre en passant par les planteurs de tabac. Quelque 4 % de l'ensemble du tabac transformé en Suisse provient de la culture indigène. Il est donc important qu'il y ait une cohérence entre les conditions générales dont bénéficie le tabac indigène et celles dont bénéficie le tabac étranger.

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

- JU signale que le canton va prochainement publier son plan cantonal de lutte contre les addictions ainsi que son programme en matière de tabac. Ce dernier est financé à 50 % par le canton et à 50 % par le fonds de prévention du tabagisme de l'OFSP. L'augmentation de l'impôt sur le tabac renforce les efforts ainsi consentis et donne un signal positif en faveur de la prévention et de la promotion de la santé. Elle assure en outre l'existence à long terme des programmes.
- TI signale que la publicité en faveur des cigarettes électroniques se répand très rapidement dans le canton. Ce produit y est vanté comme ne présentant aucun risque. Dans ce contexte, l'importation à des fins personnelles de cartouches contenant de la nicotine ne simplifie pas les choses. Cette publicité incite les gens à se mettre à fumer ou à continuer de le faire, de la même manière que la publicité qui faisait l'apologie des cigarettes légères dans les années 90.
- La LNCC demande que des prescriptions autorisant pour les cigarettes électroniques la vente de dépôts contenant de la nicotine soient édictées sur le plan suisse. A son avis, les cigarettes électroniques contenant de la nicotine sont moins nocives que les cigarettes normales contenant du tabac.
- PMSA demande si le Conseil fédéral peut envisager de rapprocher le taux d'impôt applicable aux cigarillos de celui qui est applicable aux cigarettes. Cette demande est motivée par le fait que l'imposition des cigarillos se situe à un niveau très bas. Ce traitement fiscal avantageux pourrait constituer une incitation pour la diffusion de variétés de cigarillos analogues à des cigarettes; ces cigarillos auraient du point de vue des consommateurs un aspect extérieur et un goût identiques à ceux des cigarettes, mais ils pourraient être vendus à un prix beaucoup plus bas que ces dernières en raison de la différence d'imposition.
- La FER critique le fait que l'objectif du projet soit de fournir des recettes supplémentaires à l'AVS. Or, le renouvellement de la compétence d'augmenter l'impôt dépend aussi des besoins de l'AVS en matière de recettes supplémentaires. Le rapport explicatif n'aborde pas cette question. Cette omission indique que la nécessité de recettes supplémentaires n'est pas une certitude.
- AG, JU, OW, SO, ZH et la CFPT approuvent expressément la proposition de décentraliser certaines tâches au sein de l'administration des douanes.

4.3.2 Remarques des adversaires du projet

- DENNER, FD, la CICDS et l'UDC déclarent que des augmentations de l'impôt grevant les tabacs manufacturés n'entraîneront pas de diminution de la consommation. On le voit bien en examinant l'évolution de la proportion de fumeurs dans la population au cours des dix dernières années. Il n'y a pas de preuve concrète que des augmentations d'impôt permettent d'atteindre un effet préventif ayant une incidence sur la consommation.
- Le PDC, FD, le PLR, la CIPL, le kf et l'UDC déclarent que des augmentations excessives de l'impôt sur le tabac constituent une incitation à la contrebande ainsi qu'à l'importation, par les consommateurs eux-mêmes, de cigarettes provenant de pays pratiquant des prix plus bas. A l'heure actuelle, les prix des cigarettes sont plus bas dans les pays voisins (France exceptée) qu'en Suisse. La différence de prix ne doit pas s'accroître au détriment de la Suisse (DENNER), et il faut continuer de suivre précisément l'évolution des prix à l'étranger (CICDS).
- Le CP et l'USAM remarquent que la question d'éventuelles recettes supplémentaires pour l'AVS ou de la renonciation à ces recettes supplémentaires n'est pas abordée. Le PDC et la CICDS relèvent que le financement de l'AVS ne doit pas être mis en péril par une

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

charge fiscale trop élevée. Le kf estime au contraire qu'un subventionnement croisé par l'impôt sur le tabac n'est pas souhaitable. Pour l'USS, une compétence d'augmenter l'impôt entrerait en ligne de compte pour autant que les recettes supplémentaires soient directement affectées à l'AVS.

- L'UDC, le PLR et la CIPL estiment qu'il ne faut pas continuellement augmenter les impôts mais plutôt diminuer les dépenses de la Confédération.
- BL, le PLR et l'UDC déclarent que la révision de la loi est avant tout un projet de politique fiscale et non un projet de politique sanitaire. Elle doit être énergiquement repoussée (PLR).
- BL, le CP et l'USAM déclarent que, avec le taux minimal pour les cigarettes, la Suisse a déjà atteint le niveau fiscal de l'UE et qu'une augmentation de l'impôt n'est par conséquent pas absolument nécessaire par rapport à l'UE. Une forte imposition du tabac devrait logiquement être accompagnée d'une forte charge fiscale pour d'autres produits de consommation provoquant des dommages (BL). Le CP relève en outre que les recettes fiscales augmentent malgré la baisse constante des ventes.
- BL, le PLR et le kf considèrent qu'il est judicieux de rapprocher l'imposition minimale du tabac à coupe fine de celle applicable aux cigarettes.
- BL relève que l'accès des cantons aux moyens financiers provenant du fonds de prévention du tabagisme n'est pas réglé de la même manière que l'accès aux autres moyens et qu'il est plus difficile. Cette réglementation empêche de pratiquer une politique uniforme et fait obstacle au développement des programmes cantonaux en matière de tabac. Il faut en outre évoquer la grande importance économique de l'industrie de transformation du tabac ainsi que des grossistes et détaillants en tabac. Etant donné que le tabac fait déjà l'objet d'une charge fiscale supérieure à la moyenne, que les motifs justifiant une augmentation sont douteux, que celle-ci ne répond pas à une nécessité et que l'accès aux moyens financiers est devenu plus difficile, on peut se demander s'il est judicieux d'accorder au Conseil fédéral de nouvelles compétences en matière d'augmentation de l'impôt. Si le Conseil fédéral tient à ces nouvelles compétences, l'augmentation doit avoir lieu en une seule étape et il faut s'assurer que la part des cantons aux recettes soit alignée sur celle de la Confédération.
- La CIPL déclare que les tabacs manufacturés sont des produits d'agrément pouvant être achetés et consommés légalement. De plus, la Confédération soutient la culture du tabac par des subventions. Cette politique a l'appui d'une grosse majorité de la population. Il est faux et malvenu de tenter, sous couvert de prévention des risques sanitaires, de mettre le citoyen sous tutelle et de lui imposer un mode de vie convenable. Une nouvelle augmentation aurait pour conséquence que seuls les gens riches pourraient encore se permettre de fumer.
- FD craint qu'une nouvelle augmentation de l'impôt n'entraîne une perte de pouvoir d'achat pour d'autres marchandises.
- Le CP, le PLR, l'USS et l'USAM approuvent la proposition de décentraliser certaines tâches au sein de l'administration des douanes.

4.3.3 Avis reçus après l'expiration du délai de consultation

- Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI):
L'avis reçu de cette association correspond à ceux émanant des organisations de prévention des risques sanitaires.

Liste des cantons, partis, associations, organisations et particuliers ayant pris part à la consultation

1 Cantons

- | | | |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. – 23. | AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZH | |
| 24. | Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé | CDS |

2 Partis politiques

- | | | |
|-----|---------------------------------|-----|
| 25. | Parti démocrate-chrétien suisse | PDC |
| 26. | Parti libéral-radical | PLR |
| 27. | Parti socialiste suisse | PS |
| 28. | Union démocratique du centre | UDC |

3.1 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau suisse

- | | | |
|-----|--------------------------|-----|
| 29. | Union des villes suisses | UVS |
|-----|--------------------------|-----|

3.2 Associations faitières de l'économie œuvrant au niveau suisse

- | | | |
|-----|-----------------------------------------------------|------|
| 30. | economiesuisse – Fédération des entreprises suisses | es |
| 31. | Union suisse des arts et métiers | USAM |
| 32. | Union syndicale suisse | USS |

4 Organisations de prévention des risques sanitaires

- | | | |
|-----|-------------------------------------------------------------------|----------|
| 33. | Addiction Suisse | AS |
| 34. | Association suisse pour la prévention du tabagisme | AT |
| 35. | Berner Gesundheit – Santé bernoise | BEGES |
| 36. | CardioVascSuisse | CVS |
| 37. | Commission fédérale pour la prévention du tabagisme | CFPT |
| 38. | Centre d'information pour la prévention du tabagisme Fribourg | CIPRETFR |
| 39. | Centre d'information pour la prévention du tabagisme Genève | CIPRETGE |
| 40. | Centre d'information pour la prévention du tabagisme Valais | CIPRETVS |
| 41. | Centre d'information pour la prévention du tabagisme Vaud | CIPRETVD |
| 42. | Collège de médecine de premier recours | CMPR |
| 43. | Fédération des médecins suisses | FMH |
| 44. | Fédération suisse des psychologues | FSP |
| 45. | Fondation suisse de cardiologie | FSC |
| 46. | Institut de médecine sociale et préventive – Université de Genève | IMSP |
| 47. | Krebsliga Zug | KLZG |
| 48. | Krebsliga Zürich | KLZH |
| 49. | Ligue suisse contre le cancer | LSC |

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

50.	Ligue jurassienne contre le cancer	LJC
51.	Ligue neuchâteloise contre le cancer	LNCC
52.	Ligue pulmonaire vaudoise	LPV
53.	Ligue pulmonaire suisse	LPS
54.	Lungenliga Aargau	LLAG
55.	Lungenliga Bern	LLBE
56.	Lugenliga Solothurn	LLSO
57.	Médecins de famille Suisse – Association des médecins de famille et de l'enfance Suisse	MFE
58.	rhenusana – caisse-maladie de la vallée du Rhin	RKK
59.	Santé publique Suisse	SPS
60.	santésuisse – assureurs-maladie suisses	SS
61.	Société suisse de pneumologie pédiatrique	SSPP
62.	Société médicale du Valais	SMV
63.	Unterwaldner Ärztesgesellschaft	UWAeG
64.	Verein Lunge Zürich	VLZH
65.	Vivre sans fumer Neuchâtel	VSF
66.	Züri Rauchfrei – centre d'information pour la prévention du tabagisme	ZRF

5 Organisations et personnes intéressées du domaine de l'industrie et du commerce du tabac

67.	Association suisse des fabricants de cigares	ASFC
68.	Association suisse des fabricants de tabac à fumer	ASFTF
69.	British American Tobacco Switzerland SA	BAT
70.	Communauté du commerce suisse en tabac	CCST
71.	JT International AG	JTI
72.	Philip Morris SA	PMSA
73.	Société coopérative pour l'achat du tabac indigène	SOTA
74.	Swiss Cigarette	SC
75.	SwissTabac	ST

6 Autres organisations et personnes intéressées

76.	Associazione Consumatrici e Consumatori della Svizzera Italiana	acsi
77.	Centre Patronal	CP
78.	Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie	CVCI
79.	Commerce Suisse	VSIG
80.	Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse	CICDS
81.	Communauté d'intérêts Priorité Liberté	CIPL
82.	Denner AG	DENNER
83.	Fédération des Entreprises Romandes	FER
84.	Fondation pour la protection des consommateurs	FPC
85.	Frei Dario, Altnau	FD
86.	Konsumentenforum	kf
87.	Promarca – Union suisse de l'article de marque	PM
88.	Swiss Retail Federation	SRF